

Fiscalité et contributions sociales

# Mise en place du zonage France Ruralités Revitalisation (ZFRR)

Publié le 28 juin 2024 - Mise à jour le 28 avril 2025 - Entreprendre Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, le nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (ZFRR) a remplacé les zones de revitalisation rurale (ZRR). L'objectif de ce changement est de renforcer l'attractivité des territoires ruraux vulnérables.

Afin d'apporter un soutien plus adapté aux territoires ruraux vulnérables et d'y encourager l'implantation d'entreprises, le nouveau zonage ZFRR remplace les ZRR et renforce les exonérations fiscales des entreprises implantées dans ces zones.

## À savoir

Découvrez avec notre simulateur (<https://www.service-public.gouv.fr/simulateur/calcul/zonageFranceRuralitesRevitalisation>) si votre commune est classée dans une FRR ou une ZRR.

## Que change le nouveau zonage FRR ?

Cette réforme, inscrite dans la loi de finances pour 2024, s'appliquera à plus de 17 700 communes de métropole et d'outre-mer à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

France Ruralités Revitalisation remplace les ZRR, les bassins d'emploi à redynamiser (BER) dès le 31 décembre 2024 et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR).

Elle comprendra 2 niveaux de zonage :

- **zones « FRR »** (aussi appelé FRR « socle ») ;
- **zones « FRR + »** (dès 2025), destinées aux communes les plus en difficulté. Des aides renforcées seront accordées aux entreprises situées dans ces territoires.

Pour délimiter ces zones, la densité de population et le revenu disponible par habitant ont été les 2 critères de classement utilisés.

Le zonage FRR sera révisé tous les 6 ans.

Bien que non retenues lors de la mise en place des ZFRR, les **communes classées ou bénéficiant des effets du classement en zone de revitalisation rurale (ZRR) au 30 juin 2024** bénéficient désormais des effets du classement en ZFRR

(<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/actualites/A18076>) .

## Quels avantages pour les entreprises situées dans une zone FRR ?

Les entreprises situées dans une ZFRR seront éligibles à des dispositifs d'exonérations fiscales et sociales.

Ces exonérations peuvent concerner :

- l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés ;
- la cotisation foncière des entreprises (CFE), cette exonération se fera en cas de délibération de la commune avant le 1<sup>er</sup> octobre N pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier N+1 ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), cette exonération se fera en cas de délibération de la commune avant le 1<sup>er</sup> octobre N pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier N+1.

## Quelles sont les conditions pour bénéficier des exonérations fiscales et sociales ?

Pour les **exonérations fiscales**, l'entreprise doit remplir plusieurs **conditions** :

- employer **moins de 11 salariés** ;
- exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ;
- avoir son siège social et l'ensemble de son activité et de ses moyens d'exploitation situés dans une zone FRR ;
- être soumise de plein droit ou sur option à un **régime réel d'imposition** ;
- être créée ou reprise **entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029**.

Avec le nouveau dispositif FRR, la durée de l'ensemble des exonérations fiscales est harmonisée.

Ainsi, les exonérations sont applicables pendant 5 ans à 100 % avant d'être réduites de manière dégressive les 3 années suivantes (75 %, 50 % puis 25 %).

Concernant les **exonérations sociales**, les **conditions** sont identiques à celles applicables aux ZRR :

- employer **moins de 50 salariés** ;
- exercer une activité artisanale, industrielle, commerciale, agricole ou non commerciale ;
- embaucher dans un établissement situé en FRR (salarié en CDI ou CDD d'au moins 12 mois) ;
- ne **pas avoir effectué un licenciement pour motif économique dans les 12 mois précédant l'embauche**.

### Textes de loi et références

LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 - Article 73

([https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2023/12/29/ECOX2322957L/jo/article\\_73](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2023/12/29/ECOX2322957L/jo/article_73))

Arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation

(<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2024/6/19/TREB2414964A/jo/texte>)

Arrêté du 19 juin 2024 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale

(<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2024/6/19/TREB2416551A/jo/texte>)

## Voir aussi

Zones France ruralités revitalisation (ZFRR) et Zones France ruralités revitalisation (ZFRR+) : exonérations fiscales

(<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F31139>)

Zones France ruralités revitalisation (ZFRR) : exonérations sociales (<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F31048>)

Cotisation foncière des entreprises (CFE) (<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F23547>)

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les entreprises (<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F38138>)

France Ruralités Revitalisation : la réforme adoptée à l'unanimité au Sénat en loi de finances pour 2024 entre en vigueur au 1er juillet 2024

(<https://www.ecologie.gouv.fr/presse/france-ruralites-revitalisation-reforme-adoptee-lunanimite-senat-loi-finances-2024-entre>)

Ministère chargé de l'environnement

France ruralités revitalisation (<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/cohesion-territoriale/france-ruralites-revitalisation>)

Ministère chargé de l'environnement